

# CONSEIL COMMUNAL DU 26 JUILLET 2024

**Présent:** le bourgmestre Félix Eischen (CSV) et l'échevin Marc Bissen (LSAP), les conseillers communaux Cheryl Binck-Geschwind (CSV), Bonifas Larry (déi gréng), Guy Breden (CSV), Maryse Frantzen (DP), Natacha Koch (CSV), Guy Kohnen (CSV), Patrick Krecké (DP), Claudine Meyer-Deitz (LSAP), Max Molitor (LSAP) et Nathalie Noesen-Heintz (LSAP)

**Excusé:** Romain Kockelmann (CSV), échevin

**Début de la séance:** 08.30 heures

Tous les points de l'ordre du jour sont approuvés unanimement à l'exception du point 3.

## SÉANCE PUBLIQUE

## COMMUNICATIONS

Le bourgmestre, Félix Eischen (CSV) souhaite la bienvenue au conseil communal du 26 juillet 2024. L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Madame Nathalie Noesen-Heintz (LSAP) renseigne sur le LEADER Lëtzebuerg West. Monsieur Benjamin Klein commencera son travail chez LEADER Lëtzebuerg West à partir du 15 novembre 2024. Il prendra en charge toutes les tâches liées au développement rural et sera également l'interlocuteur pour les projets qui relèvent de ce domaine. Les responsables du Leader Lëtzebuerg West ont eu une entrevue avec le conseil communal pour présenter leurs différents projets.

En ce qui concerne les projets 2023-2029, la chorale inclusive «All together» a donné un concert en mai et un concert final sur la «Kinnekswiss» début juillet, auquel de nombreuses personnes ont participé.

En ce qui concerne la jeunesse, l'idée était que les maisons de jeunes collaborent plus étroitement, ce concept a également été présenté. Deux maisons de jeunes collaborent également, celle de Steinfort et celle d'Eischen, puisqu'elles proposent des cours de danse communs et souhaitent monter sur scène lors du festival «On Stéitsch».

Un «Seefekëschte-Cours» est prévu le 22 septembre 2024. Chaque maison de jeunes recevra un kit pour construire elle-même des caisses à savon. À partir du 04 octobre 2024, une fois par mois, une maison de jeunes cuisinera pour une autre maison de jeunes dans le cadre du «Perfect Diner» et recevra une évaluation pour cela. Ensuite, une finale sera organisée, au cours de laquelle les trois meilleures cuisineront pour le comité du Leader et recevront un prix respectivement et un lot de consolation. À partir de l'été prochain, des activités communes seront également organisées entre les maisons de jeunes de l'ouest. Madame Sarah Mathieu du LEADER Lëtzebuerg West a rencontré Monsieur Ben Jacobi du JUKI le 15 juillet 2024

afin de développer une stratégie dans le cadre de l'application «Closer».

Le 03 juillet 2024, le ministère de l'Agriculture de la Viticulture & du Développement rural a donné son accord pour la coopérative d'approvisionnement en énergie durable. Cependant, celui-ci n'a pas encore donné d'autorisation pour les logements alternatifs, pour le public régional et la coopération ainsi que pour le conseil régional des bourgmestres. L'inauguration officielle du «Mamer Kinneksgaart» a lieu en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 à Mamer. Il s'agit d'un jardin communautaire, créé grâce à la participation des citoyens, qui sera soumis au vote en octobre.

Pour la première fois, l'UGDA a mis en place une liste d'attente en raison du grand nombre d'enfants inscrits. Le problème est que les parents inscrivent les enfants à 4 instruments mais que la plupart des enfants ne suivent pas les 4 cours. Dans les cours d'éveil, il y a un grand manque de personnel, car on n'y trouve pas de personnel, ce qui est un problème aigu. En outre, les personnes à recruter sont soumises à un test de maîtrise de la langue luxembourgeoise. Par conséquent, les personnes venant de l'étranger n'entrent pas en ligne de compte.

Il y a une liste d'attente pour les cours de piano, de percussion, de guitare et de théâtre. Un autre problème réside dans le fait que 2 salles ne sont pas disponibles à l'école de musique. C'est une situation critique, mais la commune de Kehlen n'est pas la seule à devoir travailler avec une liste d'attente. Madame Vicky Thein a déjà été informée que ce n'est pas une bonne idée de proposer des cours gratuits car de nombreux enfants inscrits ne suivent pas les cours, mais le personnel correspondant doit être payé. Il faudrait introduire une aide pour ceux qui n'ont pas les moyens financiers de payer les cours. Il s'agit effectivement d'un cercle vicieux.

Le bourgmestre, Félix Eischen (CSV), confirme que le problème provient des nombreuses inscriptions dont les enfants ne viennent finalement pas. La liste d'attente compte 63 enfants. Il serait utile d'avoir un entretien avec Monsieur Christian Meißner afin de trouver éventuellement des solutions.

Monsieur Guy Kohnen (CSV) informe que le bureau de l'Office social a eu un entretien avec le collège des bourgmestres et échevins de la commune de Mamer au sujet des 19 logements qui sont en cours de construction en face de la pizzeria La Croccante à Mamer. À l'origine, les logements en question devaient être gérés par la Société Nationale des Habitations à Bon Marché (SNHBN), mais celle-ci s'est retirée. Dans ce contexte, il a été demandé à l'Office social s'il pouvait inclure ces logements dans son projet «Logements abordables». Cette demande a été acceptée par le conseil de l'Office social le 25 juillet 2024. Il a également été décidé qu'une nouvelle personne chargée du volet administratif devait être engagée. En effet, à partir d'un certain nombre de logements à gérer, un certain nombre d'employés doivent être disponibles pour assurer le suivi administratif de l'ensemble des logements. Cet appel aux candidatures sera publié afin que la personne en question puisse commencer en automne. Il s'agit actuellement de 34 logements, 6 à Kehlen, 9 à Bertrange et les 19 logements de Mamer qui viendront s'y ajouter.

Monsieur Guy Breden (CSV) informe que la réunion de clôture du LEADER Lëtzebuerg West a eu lieu le 10/07/2024. Lors de cette réunion, Monsieur Klein et Madame Feller du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture & du Développement rural étaient invités et il s'agissait de promouvoir le développement villageois. Il existe une brochure y relative représentant les différents subsides transmis aux communes, syndicats et associations dans le cadre d'infrastructures culturelles et touristiques. Cependant, ces subsides sont soumis à différentes conditions. Une discussion plus importante a lieu dans le cadre des logements pour touristes, qui peuvent également être situés dans des zones vertes. Les agriculteurs en activité peuvent proposer de tels logements, mais ceux-ci doivent être proposés pendant 10 ans. Dans ce domaine, on essaie d'apporter encore plus d'activité, car il y a beaucoup trop peu de logements, d'hôtels et de campings pour les touristes dans notre région. Ensuite, d'autres projets ont été présentés.

Le bourgmestre Félix Eischen (CSV) informe que la commune s'engage à ce qu'une zone 30 soit introduite dans la rue de Kehlen à Olm. Le collège des bourgmestre et échevins aura également un entretien avec Monsieur Roland Fox, directeur de l'Administration des Ponts et chaussées, au cours duquel la grande réunion de septembre sera préparée et la problématique de la circulation discutée.

Monsieur Guy Breden (CSV) fait savoir qu'il a été interpellé à plusieurs reprises par des habitants d'Olm qui lui ont fait savoir que la zone 30 provisoire dans la rue de Kehlen à Olm a beaucoup contribué à apaiser la circulation.

## 1. Actes notariés/compromis/contrats de bail

### 1.1. Acte notarié d'échange de deux parcelles dans la rue Belle-Vue à Kehlen

Lors de sa séance du 28 juin 2024, le conseil communal a approuvé le compromis d'échange n°2024/1/2/CP signé en date du 05 juin 2024 aux termes duquel la société anonyme de droit luxembourgeois « MAREA S.A. », représentée par son administrateur unique Monsieur Jean Rico Marochi, échange avec l'Administration communale de Kehlen une parcelle d'une contenance de 0,01 are, située au lieu-dit « Rue Belle-Vue » à Kehlen, contre des parcelles d'une contenance de 0,06 are. Le conseil communal approuve l'acte d'échange n°6.709 y relatif signé entre les deux parties en date du 19 juillet 2024.

### 1.2. Acte notarié de vente d'une parcelle dans la rue de Goebange à Nospelt

Lors de sa séance du 24 mai 2024, le conseil communal a approuvé le compromis de vente n°2024/1/6/CM signé en date du 22 mai 2024 entre l'administration communale de Kehlen et les partenaires Madame Layla Zaidi et Monsieur Fabrice Gauthier, aux termes duquel la commune de Kehlen vend une parcelle d'une contenance de 0,64 are située au lieu-dit « Rue de Goebange ». Le conseil communal approuve l'acte de vente n°769/2024 y relatif et signé entre les deux parties en date du 19 juillet 2024.

## 2. Lotissements

### 2.1. Lotissement d'un terrain dans la rue de Capellen à Olm

En date du 23 avril 2024, le bureau de géomètres officiels Geolux G.O. 3.14. S.A. de Fennange a établi un projet de lotissement pour le compte de la société Antonissen Lux Sàrl de Bereldange. Ce projet de lotissement a pour objet de lotir la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous

le numéro 653/1689, section B d'Olm, place occupée, d'une contenance de 12,55 ares, au lieu-dit « Rue de Capellen », en deux lots, à savoir le lot numéro 653/Lot 1 d'une contenance de 5,74 ares et le lot numéro 653/Lot 2, d'une contenance de 6,81 ares et d'y ajouter le lot numéro 653/Lot 3 (sans numéro cadastral) d'une contenance de 0,16 ares et le lot numéro 653/Lot 4 (sans numéro cadastral) d'une contenance de 0,13 ares, afin d'y construire deux maisons bi-familiales jumelées. Le conseil communal approuve ledit projet.

### 2.2. Lotissement d'un terrain dans la rue du Moulin à Dondelange

En date du 17 avril 2024, le bureau de géomètres officiels Geolux G.O. 3.14. S.A. de Bertrange a établi un projet de lotissement pour le compte de Madame Nadja Sabine Burg et Monsieur Sébastien Pierre André. Ce projet de lotissement a pour objet de lotir la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 13/796, section D de Dondelange, place occupée, d'une contenance de 69,78 ares, au lieu-dit « Rue du Moulin », en quatre lots, à savoir le lot numéro 13/Lot 1 (0,03ca), le lot numéro 13/Lot 2 (27,58 ares), le lot numéro 13/Lot 3 (26,07 ares) ainsi que le lot numéro 13/Lot 4 (2,16 ares). Le conseil communal approuve ledit projet.

### 3. Modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » au lieu-dit « Kräizhiel » à Nospelt

Lors de sa séance du 22 mai 2024, le collège des bourgmestre et échevins a décidé d'introduire en procédure la proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » au lieu-dit « Kräizhiel » à Nospelt dans sa version de mai 2024. Le conseil communal approuve la proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » au lieu-dit « Kräizhiel » à Nospelt, telle qu'elle est présentée.

## 4. Conventions

### 4.1. Soler S.A. – Convention pour des mesures de compensation

La convention relative à la mise en œuvre de mesures compensatoires a été signée le 26 juin 2024 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, et la société Soler S.A. Par ladite convention la commune de Kehlen accorde à la société Soler S.A. le droit de mettre en œuvre des mesures compensatoires sur les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section E de Keispelt et Meispelt, sous les numéros 861/0, bois, d'une contenance

de 4 ares et 860/1945, terre labourable, d'une contenance de 19,30 ares, situées au lieu-dit « Auf der Nackt ». Cette convention visant principalement à améliorer l'habitat des chauves-souris est applicable durant la période d'exploitation de l'éolienne, soit environ 25 ans. Le conseil communal approuve ladite convention.

### 4.2. Youth & Work – Convention de collaboration – Avenant

Lors de sa séance du 27 novembre 2020, le conseil communal a approuvé la convention de collaboration signée le 11 novembre 2020 entre Youth & Work A.s.b.l et le collège échevinal de la commune de Kehlen et les conditions y énoncées. Le conseil communal approuve l'avenant du 12 juin 2024 à cette convention ayant comme objectif l'accompagnement holistique et le coaching de jeunes et jeunes adultes en situation de fragilité signé entre la société à responsabilité limitée – SIS (société d'impact sociétal), Youth & Work, représentée par les fondatrices et gérantes en leur qualité de chef de file et l'administration communale, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, en date du 12 juin 2024. En effet, l'article 1 « Obligation du partenaire associé » de la convention du 11 novembre 2020 est modifié à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 étant donné que le montant du financement a été fixé à 3,00 € par an et par habitant de la commune (avant 2,00 €).

### 4.3. Club Senior Kielen – Convention tripartite 2024

Le conseil communal approuve la convention tripartite 2024 relative au « Club Senior / Club Aktiv Plus appelé 'Kehlen' » avec les conditions y énoncées, y compris les conditions générales s'y rapportant, signée le 13 juin 2024 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par Monsieur Max Hahn, Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, l'Association Club Senior Kehlen a.s.b.l., représentée par sa présidente, Madame Claudine Meyer et l'Administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins.

### 4.4. JUKI – Avenant 2024 à la convention de 2023

Le conseil communal approuve l'avenant 2024 à la convention « Service pour Jeunes » relative au fonctionnement du service de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes « JUKI a.s.b.l. ». Seul les données financières sont modifiées, à savoir la masse salariale pour l'Etat et la commune de Kehlen passe de 172.138,00 € à 180.814,00 €, le fonctionnement de 26.857,00 € à 27.622,00 € ce qui engendre que le total passe de 198.995,00 € à 208.436,00 €.

## 5. Patrimoine communale – décision relative à la transaction d'un véhicule

Par le biais de sa délibération du 07 juin 2016, le conseil communal a acquis une voiture pour les services administratifs communaux au montant de 22.080,73€ TTC (18.872,42€ hTVA), véhicule de marque/modèle Renault Zoé. Ce même véhicule a été classé comme irréparable par l'expert en charge du dossier, suite à un accident de circulation. Il s'ensuit que le conseil communal décide de céder gratuitement le véhicule mis hors service, à l'entreprise SOS Dépannage Sàrl et donc de retirer ledit véhicule du patrimoine communal.

## 6. Règlements communaux

### 6.1. Règlement communal concernant l'allocation d'un subside pour l'utilisation de couches hygiéniques et d'articles d'hygiène pour des raisons de santé - Modification

Le conseil communal décide de reporter le présent point à une prochaine séance du conseil communal en attendant la clarification de certains détails du règlement en question.

### 6.2. Règlement communal relatif à l'allocation de primes d'encouragement aux élèves de l'enseignement secondaire et postsecondaire et au mérite scolaire

Le collège des bourgmestre et échevins propose de procéder à une révision dudit règlement communal concernant l'allocation de primes d'encouragement aux élèves de l'enseignement secondaire et postsecondaire en harmonisant certaines primes allouées et de récompenser également le mérite scolaire. Le conseil communal arrête ledit règlement.

## 7. Subsidés divers

Suite aux demandes de subsidés présentées au courant du 2<sup>e</sup> trimestre de l'année 2024 par les œuvres et associations nationales et humanitaires internationales, le collège des bourgmestre et échevins propose d'allouer 5 subsidés de 125,00€ pour le 2<sup>e</sup> trimestre 2024, soit un total de 625,00€, ce que le conseil communal approuve.

## 8. Dons de compensation pour cadeaux d'anniversaires, de naissance et de mariage

Le collège des bourgmestre et échevins a pris l'initiative de proposer aux bénéficiaires de renoncer à leur arrangement de fleurs ou à leur cadeau et de faire don en contrepartie du mon-

tant correspondant à une association caritative de leur choix. Le conseil communal alloue les subsidés suivants aux œuvres et associations nationales et humanitaires internationales, à savoir:

Association	Forme juridique	Montant
Fondation Cancer Luxembourg	Fondation	80,00€
Een Häerz fir Kriibskrank Kanner asbl	ASBL	320,00€
Caritas Luxembourg	Fondation	140,00€
Alzheimer asbl	ASBL	80,00€
Lëtzebuurger Kannerduerf asbl	ASBL	80,00€
Schrëtt fir Schrëtt asbl	ASBL	70,00€
Déierenasyl Gasperich	ASBL	70,00€
Unity Foundation Luxembourg	Fondation	70,00€
UNICEF Luxembourg	ONG	80,00€
Médecins sans frontières Luxembourg asbl	ASBL	170,00€
	Total:	1.160,00€

## 9. Compte administratif et compte de gestion 2022

La Direction du contrôle de la comptabilité communale auprès du Ministère des Affaires Intérieures a dressé le rapport de vérification des comptes administratif et de gestion de l'exercice 2022 de la commune de Kehlen en date du 11 juin 2024. Le collège des bourgmestre et échevins a pris position en date du 3 juillet 2024 à propos dudit rapport. Dans le même ordre d'idées, le conseil communal arrête provisoirement les comptes administratif et gestion de l'exercice 2022 au boni définitif de 4.527.089,81€.

## 10. Affaires du personnel – transport scolaire / SEA

### 10.1. Création de trois postes de salariés à tâche intellectuelle à plein-temps pour les besoins du transport scolaire de la commune de Kehlen, avec assimilation complète à la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal crée 3 postes de salariés à tâche intellectuelle à plein-temps pour les besoins du transport scolaire de la commune de Kehlen et fixe les conditions minimales de formation pour l'accès à ce poste à un diplôme du niveau 3 du cadre luxembourgeois des qualifications tel que prévu à l'article 69 de la loi du 28 octobre 2016.

### 10.2. Création de six postes de salariés à tâche intellectuelle à plein-temps pour les besoins du service d'éducation et d'accueil de la commune de Kehlen, avec assimilation complète à la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal crée 6 postes de salariés à tâche intellectuelle à plein-temps pour le service d'éducation et d'accueil de la commune de Kehlen et fixe les conditions minimales de formation pour l'accès à ce poste à un diplôme du niveau 3 du cadre luxembourgeois des qualifications tel que prévu à l'article 69 de la loi du 28 octobre 2016;

## 11. Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins

Le conseil communal confirme 4 règlements de la circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins, à savoir pour des travaux de raccordement fibre optique pour les maisons résidentielles pour la société P&T dans la rue « Am Schaarfeneck » à Kehlen du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 26 juillet 2024; pour des travaux de confection de fouille sur la longueur de la Rue « Um Schënner » à Kehlen du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'à la fin des travaux; pour des travaux de raccordement fibre optique pour les maisons résidentielles pour le compte de la société P&T dans la rue « Am Duerf » à Kehlen du 1<sup>er</sup> juillet 2024 jusqu'à la fin des travaux; pour la réglementation du chemin vicinal entre Dondelange et Meispelt (Kleng Amerika) et la rue de Dondelange à Meispelt à partir du 19 juillet 2024.

## **12. Action de solidarité pour les sinistrés de la commune jumelée de Meckenbeuren - Don**

La commune jumelée de Meckenbeuren a été touchée lourdement par les intempéries de fin mai/début juin 2024. Le collège échevinal a ensuite pris l'initiative d'attribuer le bénéfice des festivités de la fête nationale 2024 ainsi qu'une partie du surplus des fonds destinés à l'organisation de la visite de la famille grand-ducale dans le cadre des festivités de la Fête Nationale 2024 aux sinistrés de Meckenbeuren et de lancer parallèlement une action de solidarité pour collecter des fonds. Le conseil communal alloue, sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, un don de 30.000,00€ en faveur des sinistrés des inondations en vue de venir en aide à sa commune jumelée Meckenbeuren en Allemagne.

## **SÉANCE À HUIS CLOS**

### **13. Affaires du personnel - Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants**

#### **13.1. Modification de la tâche d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social**

Le conseil communal décide la modification de la tâche d'un employé communal au Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social, d'actuellement 30 heures par semaine à 24 heures par semaine à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

#### **13.2. Modification de la tâche d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social**

Le conseil communal décide l'extension de la tâche d'un employé communale au Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social, d'actuellement 36 heures par semaine à 40 heures par semaine à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

#### **13.3. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social**

Le conseil communal nomme un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social pour le Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants à raison de 16 heures de travail par semaine et à durée indéterminée.

#### **13.4. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social**

Le conseil communal nomme un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social pour le Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants à raison de 30 heures de travail par semaine sous le statut de l'employé communal et à durée indéterminée.

#### **13.5. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (éducateur diplômé)**

Le conseil communal nomme un éducateur diplômé pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen avec degré d'occupation de 90 % (36 heures de travail par semaine) sous le statut de l'employé communal et à durée indéterminée.

#### **13.6. Décision de classement d'un employé communal de la catégorie C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social**

Le conseil communal décide, en application de l'article 19 du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux, le classement d'un employé communal de la catégorie C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

#### **13.7. Décision de classement d'un employé communal de la catégorie C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social**

Le conseil communal décide, en application de l'article 19 du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux, le classement d'un employé communal de la catégorie C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

#### **13.8. Décision de classement d'un employé communal de la catégorie A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social**

Le conseil communal décide, en application de l'article 19 du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux, le classement d'un employé communal de la catégorie A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social.

#### **13.9. Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants - Décision de classement d'un employé communal de la catégorie C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social**

Le conseil communal décide, en application de l'article 19 du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux, le classement d'un employé communal de la catégorie C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

#### **13.10. Demande de réduction de la période d'initiation d'un employé communal de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social**

Le conseil communal accorde une réduction de la période d'initiation de 2 mois à un employée communale au Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, de sorte que le début de carrière est fixé au 1<sup>er</sup> août 2024.